Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2026

Présents : F. GARNIER - D. LAGRIFFOUL - P. DEVRAIGNE - C. PANAFIEU - S. VAN DOORN - R. CHOPINEAUX - K. PRET - L. PRUNAC - G. SCRAVAGLIERI - S. GARNIER - D. MONTAIS - J. LIENARD - D. BASSALAIR - C. GRAUX - G. CALAS - V. DUPONT - S. MARTIN - R. HUESA - A. du ROURE - F. SEIGNOUREL de PASTORS - F. MANOGIL - N. BURGAT - J. FAIVRE
Mandats : C. BESSIERES à D. LAGRIFFOUL - M. PIRIO GUIRLINGER à C. PANAFIEU - M. MEBROUK à L. LIENARD - G. LAMBERT à A. du ROURE
Absents excusés : M. CHERRIER - S. MALPUECH

Secrétaire de séance : Mme Danielle LAGRIFFOUL est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

En début de séance, M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point XX relatif à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. M. F. MANOGIL s'y oppose par principe.

I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2026
Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée par M. le Maire.
Le point I est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

II. Création d'un dispositif communal de recours aux collaborateurs bénévoles occasionnels du service public - Approbation du règlement du dispositif et de la convention type de collaboration bénévole
M. G. CALAS donne lecture de la note explicative de synthèse et expose le projet de création d'un dispositif communal de recours aux collaborateurs bénévoles occasionnels du service public.
Il précise que ce dispositif a pour objet d'encadrer les interventions ponctuelles et gratuites de personnes bénévoles apportant leur concours à des missions d'intérêt général de la commune, à l'occasion de manifestations ou d'activités culturelles, sportives, éducatives, environnementales ou sociales.
Il indique que le recours à ces collaborateurs bénévoles sera ponctuel et accessoire et ne pourra en aucun cas se substituer aux missions normalement exercées par les agents communaux.
M. G. CALAS présente également les trois documents destinés à encadrer le dispositif : le règlement, la charte d'engagement du collaborateur bénévole et la convention individuelle de collaboration bénévole.
Le point II est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

III. Approbation de la convention de mise à disposition du minibus du CCAS au profit de la Commune
M. le Maire donne lecture de la note de synthèse et indique que la mise à disposition du minibus du CCAS permettra d'éviter aux agents communaux d'effectuer leurs déplacements professionnels avec leur véhicule personnel. Mme A. du ROURE demande si le véhicule est adapté aux personnes en situation de handicap.
M. le Maire répond par l'affirmative et précise que le minibus est également utilisé par l'EHPAD, mais de manière limitée, le véhicule n'étant pas totalement adapté à leurs besoins.
Le point III est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

IV. Acquisition par la commune d'une emprise de 54 m² issue de la parcelle cadastrée section AX n° 401 - Chemin du Mas de Bouran
M. le Maire donne lecture de la note de synthèse et indique que la Commune souhaite acquérir une emprise foncière de 54 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AX n° 401, située 23 chemin du Mas de Bouran, appartenant à Monsieur Éric PIGNAZ et Madame Sylvia HOUVER.
Il précise que cette emprise correspond à une partie de la propriété actuellement utilisée pour les besoins de la voirie communale et que cette acquisition permettra de régulariser la situation foncière au regard de l'usage constaté sur le terrain.
M. le Maire indique que les propriétaires ont donné leur accord de principe à cette cession au prix de 3 780 euros, soit 70 euros le m².
Le point IV est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

V. Régularisation d'un titre de propriété du volume situé au-dessus du porche de la rue de l'Ormeau
M. le Maire donne lecture de la note de synthèse et indique qu'il s'agit d'un ancien dossier nécessitant aujourd'hui une régularisation foncière concernant la maison cadastrée AB n° 951, appartenant aux consorts PUIGCERVER.
Il précise qu'une partie du bâti, ainsi que l'assise de l'escalier et du balcon, se trouve sur la parcelle communale AB n° 110. Il est donc proposé de régulariser cette situation par une cession à l'euro symbolique, ainsi que par la création d'une servitude de passage.
Le point V est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

VI. Cession d'une cour située sur la parcelle cadastrée section AB n° 110 au profit de Mme Cathy De NITTO

M. le Maire donne lecture de la note de synthèse et indique que Mme Cathy De Nitto, propriétaire de la parcelle AB n° 114, a sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle communale AB n° 110, correspondant à une cour située rue de l'Ormeau.

Il précise que l'emprise concernée, d'une superficie de 79 m², sera cédée au prix de 2 054 euros, soit 26 euros le m², conformément à l'avis des services compétents en matière d'évaluation domaniale. Le montant de la cession permettra de couvrir les frais engagés par la Commune pour l'intervention du géomètre.

M. le Maire indique que des servitudes de passage seront maintenues afin de garantir les accès nécessaires aux propriétés voisines.

Le point VI est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

VII. Acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AB n°0094 et AB n°0790 - Boulevard de la Lène

M. L. PRUNAC donne lecture de la note de synthèse et indique que la Commune souhaite acquérir à l'amiable auprès de M. Christophe ALBERTINI les parcelles cadastrées AB n° 0094 et AB n° 0790, situées boulevard de la Lène, d'une superficie totale de 899 m², pour un montant de 120 000 €.

Il précise que cette acquisition présente un intérêt pour la Commune en vue d'un futur aménagement destiné à améliorer les conditions de stationnement dans le secteur du centre-ville.

M. L. PRUNAC indique que la vente sera conditionnée au déblaiement complet des parcelles par le vendeur avant la signature de l'acte authentique.

Mme A. du ROURE demande si des études ont déjà été réalisées concernant ce projet de parking et souhaite connaître le prix auquel le terrain avait été vendu à l'entreprise MAGNE en 2020.

M. le Maire explique qu'il est difficile de retrouver certains actes notariés dans les archives communales et indique avoir le souvenir d'un montant d'environ 81 000 €.

M. F. MANOGIL demande quel serait le coût prévisionnel du projet. M. le Maire l'estime à environ 300 000 €, en précisant qu'il s'agit d'une estimation.

Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS demande combien de places de stationnement pourraient être créées. M. le Maire indique qu'environ 30 places pourraient être aménagées. Il précise qu'il privilégie cette acquisition à une procédure d'expropriation concernant M. AUTHIÉ, envisagée par l'ancienne municipalité.

M. J. FAIVRE s'interroge sur la pertinence du projet et souhaite savoir pourquoi la création de ce parking ne serait pas envisagée directement sur le site de la MJC, plutôt que de procéder à la vente de celle-ci et à l'acquisition de ces parcelles.

Mme N. BURGAT s'interroge également sur l'intérêt de réaliser ce parking.

M. le Maire explique que le nouveau parking bénéficiera d'un accès par l'arrière permettant de rejoindre directement le cœur du village et qu'il sera principalement destiné aux riverains.

Mme A. du ROURE demande pourquoi une consultation des Architectes des Bâtiments de France n'a pas été réalisée en amont.

M. le Maire répond que l'acquisition est conditionnée à l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires.

Mme A. du ROURE signale une erreur dans la note de synthèse concernant les superficies des parcelles : la parcelle AB n° 0094 mesure 465 m² et la parcelle AB n° 0790 mesure 434 m². M. L. PRUNAC demande au service rédacteur de procéder à la correction.

Le point VII est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (6 votes contre : Mme A. du ROURE - Mme N. BURGAT- Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS - M. J. FAIVRE - M. G. LAMBERT ayant donné mandat à Mme A. du ROURE - M. F. MANOGIL)

VIII. Adoption du règlement interne de la commande publique

M. L. PRUNAC donne lecture de la note de synthèse et indique que le règlement interne de la commande publique a pour objectif de fixer un cadre commun aux services municipaux pour la préparation, la passation et le suivi des achats et des marchés de la Commune.

Il précise que ce règlement, présenté pour information au Comité Social Territorial le 10 septembre 2026, permet d'harmoniser les pratiques, de sécuriser les procédures et d'assurer une meilleure traçabilité des achats.

M. le Maire précise qu'il s'agit du tout premier règlement interne de la commande publique établi par la Commune et qu'il permettra de mieux cadrer et harmoniser les pratiques des services.

Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS reconnait l'utilité de ce document et demande une modification de la page 52 du règlement afin d'y faire apparaître plus explicitement la tranche de 5 000 à 15 000 euros, en cohérence avec les dispositions figurant à la page 47. M. le Maire précise que la modification sera effectuée.

Le point VIII est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

IX. Création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

M. D. BASSALAIR donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que la Commune souhaite créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) afin de favoriser l'implication des jeunes dans la vie citoyenne et locale. Il précise que le CMJ sera composé de 11 jeunes conseillers titulaires et 4 suppléants, âgés de 10 à 18

ans, pour un mandat de deux ans. En cas de candidatures supérieures au nombre de sièges disponibles, les jeunes conseillers seront désignés par tirage au sort.
M. D. BASSALAIR précise également qu'un règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement du CMJ ainsi que les droits et obligations des jeunes conseillers.
M. J. FAIVRE demande s'il pourra avoir un rôle au sein de cette instance aux côtés des deux élus de la majorité qui en assureront l'accompagnement. M. le Maire laisse à Mme D. LAGRIFFOUL prendre le temps de la réflexion.
Le point IX est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

X. Approbation de l'avenant de prolongation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault
M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la CAF de l'Hérault arrive à échéance au 31 décembre 2026.
Il précise que la CAF ayant donné un avis favorable à la demande de la Commune, il est proposé de prolonger la convention d'une année, jusqu'au 31 décembre 2027, afin de permettre la poursuite du partenariat et de préparer son renouvellement sur la base d'un diagnostic actualisé, nourri par l'analyse de besoins sociaux en cours.
Le point X est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XI. Actualisation du tableau des emplois et des effectifs des agents de la Mairie
M. le Maire donne lecture de la note de synthèse et indique qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs des agents de la Mairie afin de l'adapter aux besoins des services. Il précise que cette actualisation prévoit la création de deux postes à temps complet, à savoir un poste de rédacteur et un poste d'animateur principal de 2e classe, ainsi que la suppression de trois postes.
M. le Maire indique que ces modifications ont reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2026. La création des deux postes correspond, d'une part, au recrutement d'un référent au groupe scolaire Jules Ferry pour le service Enfance et Jeunesse et, d'autre part, à la création d'un poste de catégorie B au service Communication, en remplacement d'un poste de catégorie C.
M. le Maire indique également que les suppressions de postes correspondent, d'une part, à un départ à la retraite et, d'autre part, à une promotion interne d'agent ayant entraîné une évolution de poste.
Il précise que ces évolutions visent à adapter les emplois aux besoins et à l'organisation des services.
M. le Maire indique que la création du poste de catégorie B au sein du service Communication répond à la volonté de la Commune de renforcer le niveau d'expertise des agents.
Le point XI est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (1 abstention : M. F. MANOGIL)

XII. Demande d'attribution du Fonds de soutien au fonctionnement - Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée
M. le Maire donne lecture de la note de synthèse et indique qu'on peut bénéficier du Fonds de soutien au fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, destiné à participer aux dépenses de fonctionnement des équipements communaux.
Il précise que, pour l'année 2026, les dépenses éligibles s'élèvent à 51 702,46 € correspondant à des dépenses de fluides. Le calcul de l'aide aboutit à 6 850,09 €. Le règlement prévoit pour la Commune de Servian un plafond annuel de 6 836,73 €. Le montant sollicité est donc fixé à 6 836,73 €.
Le point XII est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XIII. Approbation de la convention cadre de partenariat avec les vignerons participant à la manifestation « La Parenthèse du Vin »
Mme K. PRET donne lecture de la note de synthèse et indique que la manifestation « La Parenthèse du Vin » se tiendra le 9 octobre 2026. Elle précise que la convention cadre a pour objectif de formaliser les modalités de participation des vignerons, concernant les dégustations, la vente des bouteilles et le reversement de 0,80 € TTC par ticket de dégustation remis.
Mme A. du ROURE demande pourquoi seuls trois vignerons participeront à la manifestation.
Mme K. PRET répond qu'il s'agit d'un choix lié à un souci d'équité, compte tenu du nombre limité de participants et d'une fréquentation d'environ 200 entrées l'année précédente. Une autre manifestation oenotouristique est organisée en mai. Les autres vignerons sont invités à cette occasion.
Mme A. du ROURE demande pourquoi un partenariat n'est pas envisagé avec le vin primeur de la cave coopérative. M. le Maire explique que la manifestation dispose de son propre vin primeur et que l'objectif est de mettre en avant des caves particulières.
Mme N. BURGAT demande quelles sont les modalités de restauration prévues. Mme K. PRET indique que la Commune souhaite privilégier les acteurs économiques de Servian.
Mme A. du ROURE demande quel élu est délégué à l'agriculture. M. le Maire répond que M. BESSIERES est Adjoint au développement économique. Il précise que les éventuelles difficultés rencontrées par les

agriculteurs peuvent également être relayées auprès de la CABM, par lui-même ou par Mme du ROURE dans le cadre de leurs fonctions respectives au sein du Conseil Communautaire.
Le point XIII est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XIV. Décision modificative n°3 au Budget Primitif 2026
Mme S. VAN DOORN donne lecture de la note de synthèse et indique que cette décision modificative vise à ajuster les crédits du budget afin de permettre le remboursement à la CAF d'une partie de la subvention d'investissement versée en 2019 pour la création d'une salle destinée à l'Accueil de Loisirs.
Elle précise que les locaux ayant finalement été affectés à la création d'une salle de classe, la CAF a demandé le remboursement au prorata temporis de la subvention. Un étalement du remboursement sur deux exercices a été accordé, soit 19 644 € en 2026 et 15 890 € en 2027.
Mme N. BURGAT demande s'il n'existe pas de prescription et si la Commune est dans l'obligation de procéder à ce remboursement. Mme D. CASTINEIRA explique que la subvention est encadrée par une convention financière d'attribution. Elle précise que le non-respect des clauses prévues dans cette convention, celles relatives à l'usage des locaux et aux délais par exemple, entraîne l'obligation de rembourser la subvention.
Le point XIV est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XV. Approbation d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la sécurisation de la crèche « Los Pitchonets »
M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et explique que la Commune a obtenu de la CAF de l'Hérault, une aide à l'investissement pour l'opération de sécurisation de la crèche « Les Pitchonets ».
Il précise que cette aide, d'un montant maximal de 124 124 €, comprend 96 000 € de subvention et 28 124 € de prêt sans intérêt remboursable sur cinq ans. M. le Maire indique que la Commune souhaite renoncer au prêt sans intérêt qui n'est pas nécessaire pour financer les travaux dont le montant sera inférieur à l'estimation de départ.
Le point XV est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XVI. Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations sportives : « Servian Boujan Rugby », « Tennis Club Servian » et « AS Servian Basket »
M. le Maire relève une coquille dans la note de synthèse et précise que le montant de la subvention exceptionnelle est de 1 101 € et non 11 101 €.
M. R. CHOPINEAUX donne lecture de la note de synthèse et indique que les associations Servian Boujan Rugby, Tennis Club Servian et AS Servian Basket ont sollicité une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de la Fête nationale du 13 juillet 2026. La subvention, d'un montant total de 1 101 €, répartie à parts égales entre les trois associations, soit 367 € chacune, va permettre de financer le DJ de la soirée.
M. R. CHOPINEAUX souligne que cette aide permet également d'encourager et de valoriser le partenariat entre les associations locales. Il précise que, cette année, l'association de football n'a pas participé à l'organisation de la manifestation.
Le point XVI est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XVII. Référent déontologue - Adhésion au service commun - CFMEL
M. le Maire donne lecture de la note de synthèse et indique que la désignation d'un référent déontologue permet aux élus locaux de bénéficier de conseils sur les règles déontologiques applicables à l'exercice de leur mandat. Il précise que la Commune propose d'adhérer au service commun du CFMEL, qui dispose d'un Collège de Référents Déontologues indépendants et soumis au secret professionnel.
M. le Maire indique que chaque conseiller municipal pourra saisir directement un référent en cas de question, en matière de conflit d'intérêts, de déport ou de respect de la Charte de l'élu local. Il précise que le référent apporte un conseil mais ne prend pas la décision à la place de l'élu.
Il rappelle que le coût dépendra du nombre de saisines, avec un tarif de 120 € par dossier et de 250 € pour un avis du Collège.
Le point XVII est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XVIII. Désignation du correspondant incendie et secours
M. le Maire donne lecture de la note de synthèse et indique qu'il convient de désigner un correspondant incendie et secours. M. le Maire propose de désigner M. Philippe DEVRAIGNE, Adjoint au Maire, en qualité de correspondant incendie et secours de la Commune de Servian.
Le point XVIII est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XIX. Modification de l'attribution des indemnités de fonction aux membres du Conseil Municipal
M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que, compte tenu de l'évolution de la répartition des missions entre les conseillers municipaux, il convient d'actualiser l'attribution des indemnités de fonction. Il précise que la délégation de M. M. MEBROUK, « Voirie - Travaux - Bâtiments

l'absence de désenfumage dans les escaliers. Elle précise que le bureau de contrôle « Alpes Contrôles » est intervenu afin de relever les différentes non-conformités et souligne l'importance de procéder à leur régularisation.

DC2026-037 FIXATION DES TARIFS DE PARTICIPATION DES FAMILLES AU SÉJOUR EN ESPAGNE ESPACE ADOS DU 9 AU 15 AOÛT 2026 - ENCAISSEMENT PAR LA RÉGIE DE RECETTES ENFANCE & JEUNES

Mme A. du ROURE demande où sont les 10 195 € collectés par les adolescents dans le cadre de leurs actions. Mme D. LAGRIFFOUL précise que ce montant correspond au coût prévisionnel du voyage et non aux sommes collectées par les adolescents. Elle indique que le séjour ayant été annulé sans pénalité, aucune dépense n'a été engagée et que les sommes collectées par les jeunes ont été intégrées à leur budget. Elle précise que trois sorties ont été proposées en compensation de l'annulation du séjour, celui-ci n'ayant pu être maintenu en raison de l'absence pour maladie de l'agent encadrant et l'indisponibilité de sa responsable.
Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS indique que certaines familles sont toujours dans l'attente du remboursement du séjour. Mme D. LAGRIFFOUL indique qu'elle se rapprochera du service Enfance et Jeunesse afin de vérifier la situation.

DC2026-041 CONTRAT D'ABONNEMENT SEPR - POLE PRÉVENTION POUR DUERP

Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS trouve le coût de l'abonnement élevé et demande si la mise à jour du DUERP ne pourrait pas être réalisée en interne, par un agent assistant de prévention.
Mme D. CASTINEIRA indique que l'abonnement comprend également une option relative aux actions de prévention préconisées. Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS demande s'il ne serait pas préférable de former un agent afin qu'il puisse assurer la rédaction et la mise à jour du document.
M. le Maire indique qu'il préfère que cette mission soit réalisée par un service agréé, en cas d'accident ou de difficulté. Il souligne que la prévention constitue un domaine spécifique et technique nécessitant des compétences particulières.

DC2026-042 BETU - AMO AMÉNAGEMENT DU PARKING REBOUL

Mme A. du ROURE demande si les services des Bâtiments de France ont été sollicités en amont de l'étude et s'interroge sur la possibilité de réaliser cette étude en interne afin de réduire les coûts.
M. le Maire indique que les démarches auprès des Bâtiments de France sont actuellement en cours.

DC2026-048 CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ BARCELONA & CO - SOLUTION NUMÉRIQUE « PLACE DU VILLAGE » - SITE INTERNET DE LA SALLE LA PARENTHÈSE

Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS relève une coquille dans la décision, deux montants étant indiqués en HT alors que l'un d'eux devrait être mentionné en TTC. Mme D. CASTINEIRA indique que la décision sera annulée et remplacée afin de corriger cette erreur matérielle.
Mme K. PRET précise que le site internet de La Parenthèse n'est plus fonctionnel et que cette solution est moins coûteuse que le maintien de deux sites internet distincts. Elle souligne le caractère urgent de la situation.

DC2026-051 EXTENSION ÉCOLE MATERNELLE JEAN MOULIN - MAITRISE D'ŒUVRE - GROUPEMENT NICOLAS ANDRÉ - AVENANT 5

Mme A. du ROURE demande si une date a été fixée pour l'inauguration de l'extension de l'école.
M. le Maire indique que la date est encore en cours de réflexion et qu'il n'est pas simple de trouver un créneau permettant de réunir l'ensemble des personnes concernées.

XXII. Questions diverses

État d'avancement du projet de parking au Monument aux Morts

M. le Maire indique que le projet de parking sur la place devant le Monument aux Morts est à l'arrêt. Il précise qu'il s'agissait uniquement d'une piste de réflexion.

Projet de logements sociaux boulevard de la Lène : état d'avancement et présentation du projet

M. le Maire indique que le visuel du projet pourra être présenté en commission d'urbanisme.

État d'avancement du projet de parking Alfred de Musset

M. le Maire indique que le projet est définitivement abandonné, le tribunal ayant prononcé une ordonnance de désistement, notifiée aux pétitionnaires.

Présentation du compte rendu du SICTOM

M. le Maire indique que les comptes rendus du SICTOM sont consultables sur le site internet de celui-ci. Il précise que chaque structure assure sa propre communication.

communaux - Sécurité : suivi technique des travaux » est retirée sur un commun accord. À compter du 1er septembre 2026, l'indemnité correspondante est supprimée.
Une délégation est confiée à une Conseillère Municipale, Mme M. PIRIO GUIRLINGER, dans le domaine « Urbanisme - Habitat - Environnement », pour le suivi de l'urbanisme réglementaire, de la politique de l'habitat et des obligations liées à la loi SRU.
Le point XIX est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XX. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
M. le Maire donne lecture de la note de synthèse et précise qu'avec l'instauration récente de la TVLH, la délibération en cours sur la THVL devient caduque. Afin de ne pas perdre le bénéfice de cette taxe réformée en août dernier, il est nécessaire de délibérer avant le 1er octobre pour une application en 2027, sur les conseils de la trésorerie.
Cette taxe représente pour la Commune une recette fiscale estimée à environ 20 000 €.
Le point XX est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (1 vote contre : M. F. MANOGIL)

XXI. Compte-rendu de la délégation L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire donne lecture des décisions suivantes :

N°	Date	Objet
DC2026-034	29/06/2026	ALPES CONTROLES - AVENANT N°6 AU CONTRAT DE VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS OU DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES EN EXPLOITATION
DC2026-035	29/06/2026	TPSO - AMÉNAGEMENT DU PARVIS DU COLLÈGE ALFRED CROUZET
DC2026-036	02/07/2026	GEOFIT - RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE ÉCOLE JULES FERRY
DC2026-037	06/07/2026	FIXATION DES TARIFS DE PARTICIPATION DES FAMILLES AU SÉJOUR EN ESPAGNE ESPACE ADOS DU 9 AU 15 AOÛT 2026 - ENCAISSEMENT PAR LA RÉGIE DE RECETTES ENFANCE & JEUNES
DC2026-038	16/07/2026	CIMETIÈRE NEUF - CONCESSION FAMILIALE CINQUANTENAIRE ACCORDÉE À MME ABDELAZIZ SABRINA
DC2026-039	20/07/2026	TPSO - RÉHABILITATION CRÈCHE
DC2026-040	21/07/2026	BRUNET ERTIA - REMPLACEMENT VRV - ÉCOLE JEAN MOULIN
DC2026-041	23/07/2026	CONTRAT D'ABONNEMENT SEPR - POLE PRÉVENTION POUR DUERP
DC2026-042	24/07/2026	BETU - AMO AMÉNAGEMENT DU PARKING REBOUL
DC2026-043	13/08/2026	CIMETIÈRE NEUF - CONCESSION FAMILIALE PERPETUELLE ACCORDÉE À MME MURIEL GREVIN ET A M. THIERRY GREVIN
DC2026-044	31/08/2026	FIXATION DU TARIF DU « TICKET D'ENTRÉE PASS DÉGUSTATION » DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « LA PARENTHÈSE DU VIN » ORGANISÉE À LA SALLE LA PARENTHÈSE
DC2026-045	27/08/2026	BA AUTOMATISME - INSTALLATION BARRIÈRE PARKING CRÈCHE
DC2026-046	01/09/2026	RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE LOCATION DE DEUX AFFICHEURS DYNAMIQUES CITY'S AVEC IVICOM FRANCE
DC2026-047	03/09/2026	CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION MY CONNECT
DC2026-048	10/09/2026	CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ BARCELONA & CO - SOLUTION NUMÉRIQUE « PLACE DU VILLAGE » - SITE INTERNET DE LA SALLE LA PARENTHÈSE
DC2026-049	10/09/2026	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE CONSEIL JURIDIQUE ET DE REPRÉSENTATION EN JUSTICE AVEC LA SELARL HORTUS AVOCATS
DC2026-050	09/09/2026	ALPES CONTROLES - AVENANT N°7 AU CONTRAT DE VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS OU DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES EN EXPLOITATION
DC2026-051	11/09/2026	EXTENSION ÉCOLE MATERNELLE JEAN MOULIN - MAITRISE D'ŒUVRE - GROUPEMENT NICOLAS ANDRÉ - AVENANT 5

DC2026-036 GEOFIT - RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE ÉCOLE JULES FERRY
Mme A. du ROURE demande la raison de la réalisation de ce relevé topographique.
M. le Maire explique que celui-ci fait suite à la création d'une nouvelle salle de classe. Il précise que, sous le précédent mandat, aucune commission de sécurité ni aucune autorisation d'urbanisme n'avaient été effectuées et qu'un architecte a été sollicité afin de régulariser la situation. Un géomètre a été missionné pour réaliser les relevés nécessaires à la mise en conformité des locaux et à la régularisation de l'autorisation d'urbanisme.
Mme D. LAGRIFFOUL précise que dans le cadre de la régularisation de l'autorisation d'urbanisme, plusieurs problèmes de sécurité ont été relevés, concernant les sorties de secours qui ne sont pas conformes et

Information et visibilité des assistantes maternelles sur la commune

M. le Maire indique que les informations fiables concernant les assistantes maternelles sont disponibles sur le site officiel de la CAF, monenfant.fr.

Mme D. LAGRIFFOUL précise qu'une liste des assistantes maternelles agréées de la commune est également disponible à l'accueil de la mairie, sur demande et que la directrice de la crèche renseigne très régulièrement les parents à ce sujet.

Sécurisation et aménagement de l'avenue Jean Moulin aux abords de l'école

M. le Maire indique qu'il n'existe pas, à ce jour, de solution autre que de compter sur le civisme des administrés. Il précise que 67 amendes pour stationnement ont été dressées par la Police municipale le mois dernier.

Intervention de M. Henri Cabanel

M. Henri CABANEL intervient en fin séance afin de rappeler aux élus les modalités et l'obligation de participation aux prochaines élections sénatoriales.

La séance est levée à 20h.

Fabrice GARNIER
Maire

MAIRIE DE SERVIAN
34290 (Hérault)

Danielle LAGRIFFOUL
Secrétaire de séance